

13



2 Gandajou

(13)



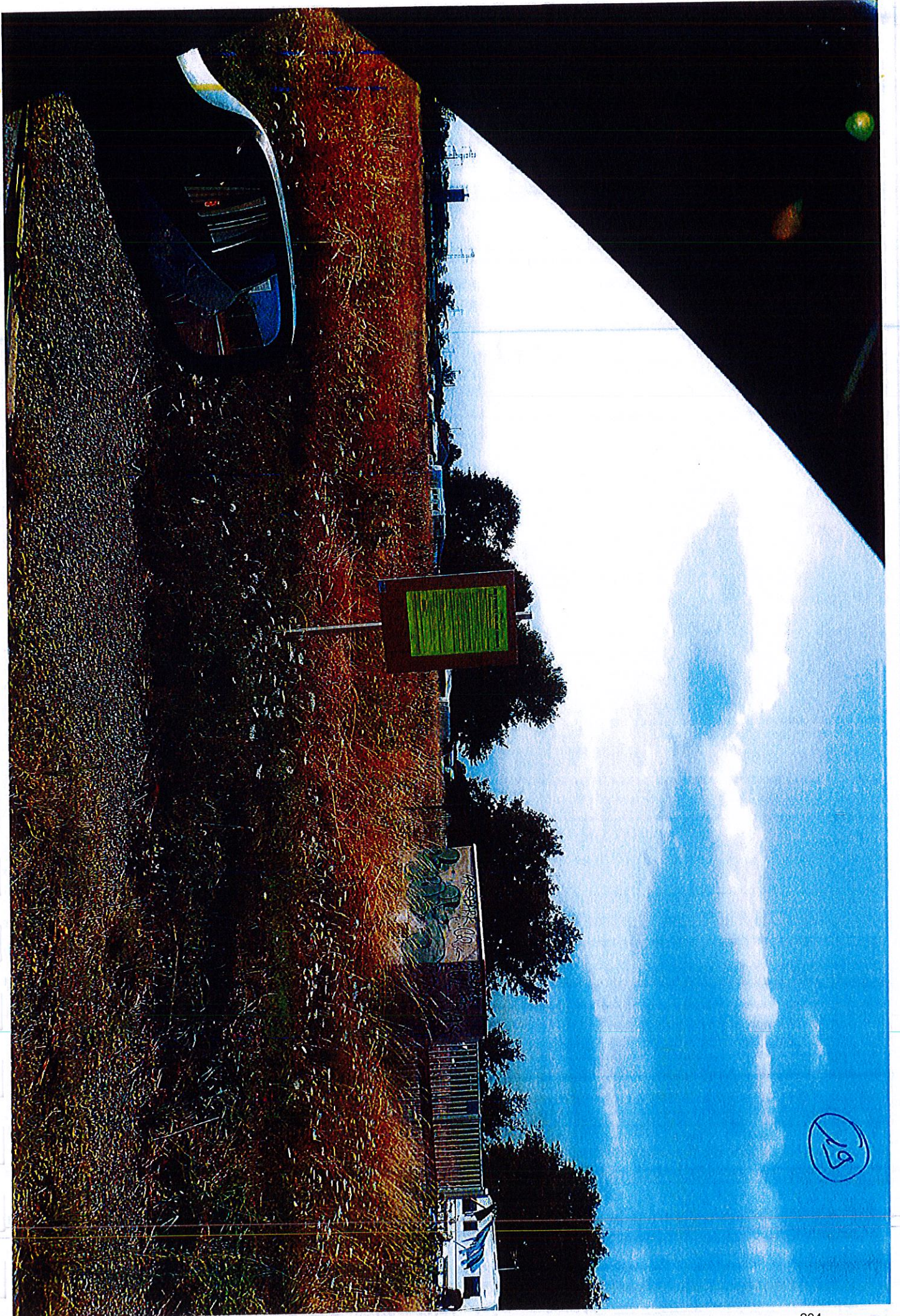


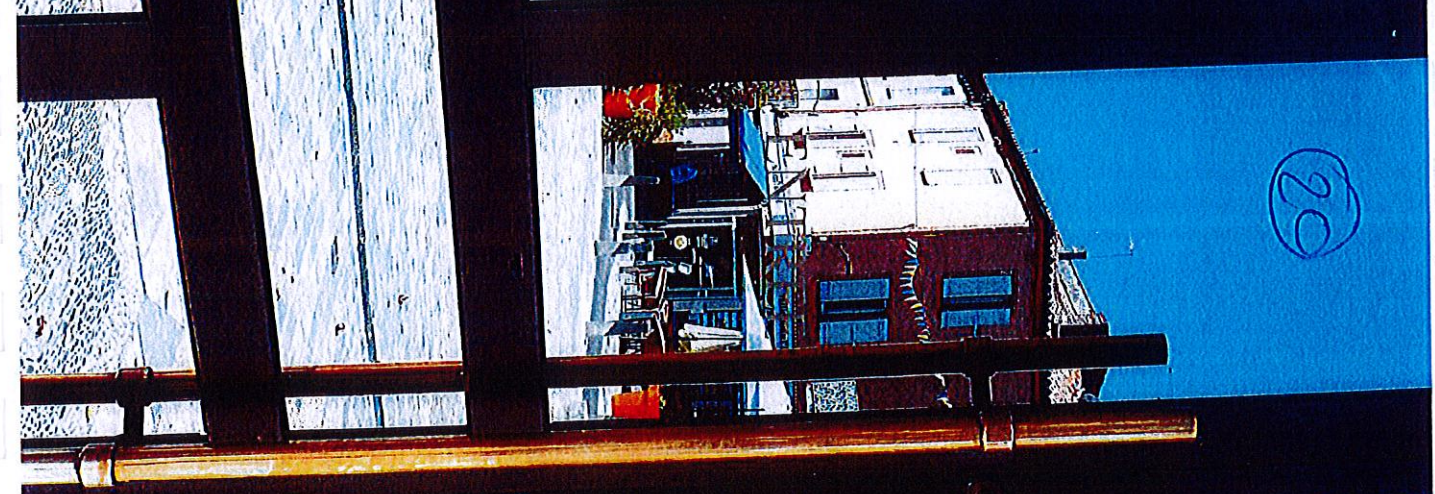
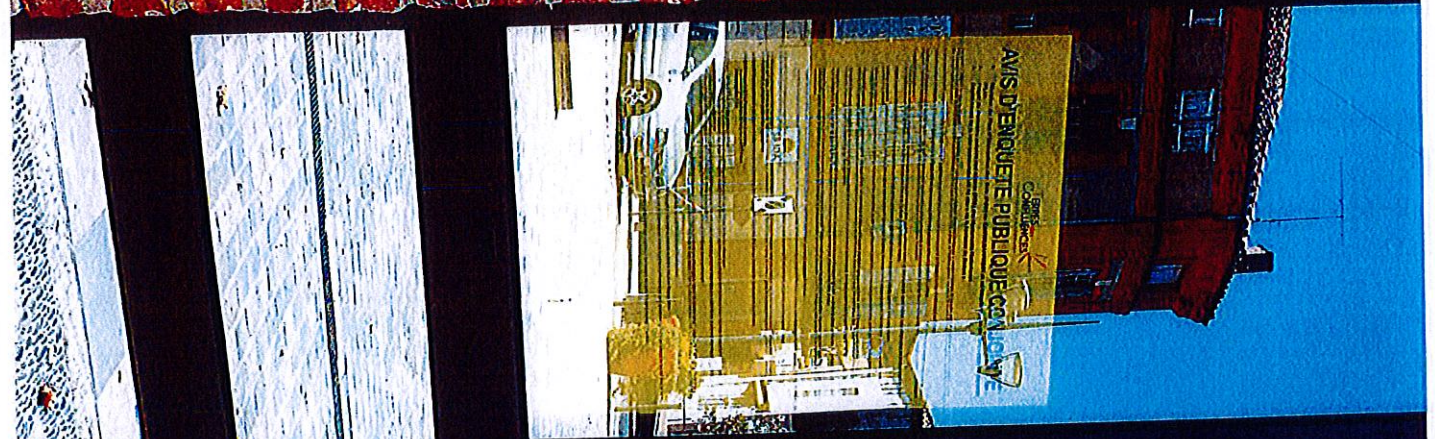


ZONER PROTÉGÉES
Les zones protégées sont des zones d'intérêt scientifique, historique, culturel ou récréatif.
Elles sont désignées par le gouvernement du Québec.
Leur protection est assurée par la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.
Leur protection est assurée par la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

AVIS D'ÉVALUATION MILIEU QUÉBEC
Le projet de loi C-12, Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, a été adopté par le Parlement fédéral le 27 juin 1997.
Le projet de loi C-12, Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, a été adopté par le Parlement fédéral le 27 juin 1997.

18





RH	ACCUEIL	DGS	ELUS
AFFAIRES COM	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES		SERV TECH
FINANCES MARCHES PUBLICS	Courrier n° 2017-2508		URBANISME
	TRAM	DEV ECO	

01 AOUT 2017

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

NOUS SOUSSIGNÉ JEAN-PHILIPPE BÉSIERS, VICE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, MAIRE DE
CASTELSARRASIN,

Certifions avoir affiché en Mairie de CASTELSARRASIN et
mis en ligne sur le site internet de la ville à compter du Lundi 31 Juillet
2017, et ce, jusqu’au Lundi 18 Septembre 2017, date de fin de l’enquête :

L’avis d’enquête publique conjointe PLU - Communauté de
Communes Terres des Confluences - par arrêté
N° 26/2017 en date du 27 Juillet 2017.

Fait à CASTELSARRASIN, le 31 Juillet 2017

Le Maire

J-PH BESIERS
MAIRE de CASTELSARRASIN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignons,

Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences,

Jean-Philippe BESIERS, Maire de Castelsarrasin,

Certifions et attestons avoir fait procéder à l’affichage d’un avis au moins 15 jours avant de début de l’enquête publique ayant pour objet la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) de CASTELSARRASIN et sa transformation en Plan Local d’Urbanisme (PLU), le projet de Périmètre délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques, le déplacement de la voie communale VC 92 dite « de la Fontaine de Redon » :

- Au siège de la communauté de communes
- A la maire de Castelsarrasin
- Ainsi que dans différents lieux de la commune (cf carte jointe)
- sur les panneaux lumineux d’information de la commune

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castelsarrasin, le 1 Août 2017

Le maire,

Jean-Philippe BESIERS



Le Président,

Bernard GARGUY



ANNEXE DU PLU.

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

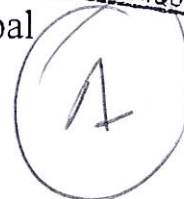
COMMUNE DE CASTELSARRASIN



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 06/2014/3^{ème} - 14



OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. ET DES MODALITES DE
CONCERTATION

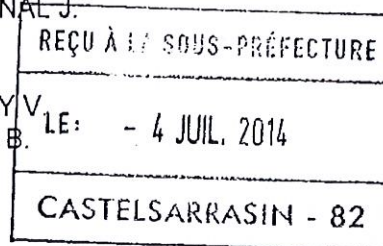
L'An deux mille quatorze et le trente du mois de juin (30.06.2014) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. (à partir du point n° 2) - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - COSTES Th. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. -
DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. -
TRESSENS Ch. - PECCOLO M-Ch. - M. FERVAL J-Ph. - Mmes RIEDI S. - BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme HURREAU-SAUVET N. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J.
M. FRAICHE J-P. qui a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.
M. IMBERT J-P. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
M. BONNEVIE J-P. qui a donné procuration à M. CHAUDERON B.



ABSENT NON REPRESENTE :

MM. REMIA A. (question n° 1) - FRANCERIES Ph.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.